



Tél : 01 64 95 20 14

Fax : 01 64 95 20 99

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT D'ETAMPES – CANTON D'ETAMPES

MAIRIE D'ANGERVILLE

ARRETE 2022-26 DU 29 NOVEMBRE 2022

**REGLEMENTANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DU
MARCHE DE NOËL**

Le Maire de la Commune d'Angerville,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L.2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Considérant l'organisation d'un marché de Noël à l'occasion des fêtes de fin d'année par le comité des fêtes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Est autorisé le marché de Noël organisé par le Comité des fêtes du dimanche 4 décembre 2022 au jeudi 15 décembre 2022, à la salle polyvalente et sur la place du Général Leclerc, à titre gracieux.

ARTICLE 2 : Est autorisée l'installation de chalets pour la vente sur ladite place.

ARTICLE 3 : L'autorisation temporaire est précaire et révoquable à tout moment, sans que le bénéficiaire ne puisse prétendre à quelconque indemnisation.

ARTICLE 4 : Il appartient au comité des fêtes de disposer d'une assurance couvrant tous dommages corporels, matériels ou immatériels survenant sur les lieux mis à disposition, de s'assurer de la conformité des installations provisoires mises en place par les exposants, et en cas d'événement climatique, de prendre les dispositions applicables envers les exposants.

ARTICLE 5 : La commune décline toute responsabilité concernant d'éventuels actes de malveillance ou des dommages subis aux exposants du fait des dégâts causés par des événements naturels ou climatiques.

ARTICLE 6 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Service de la police municipale,
- Monsieur le responsable des Services techniques municipaux,
- Au Comité des fêtes.

Angerville, le 29 novembre 2022

Le Maire,

Johann MITTELHAUSSER

